

Mairie de LANDELLES
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Mail : mairie@landelles.fr

PROCES VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14. Présents : 10

Convocation du 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JULIEN, Maire de Landelles. La séance a été publique.

Etaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Jean-Frédéric CROSNIER, Mme Michèle RIPOCHE, M. Sylvain SERIN, Mme Christine VELLA, Mme Marie-France JANNEAU, Mme Mélanie ROUSSEAU, Mme Morgane DECOURTIL, M. Patrick TESSIER, M. Erick GAROT

Absents excusés : M. Claude VILLEFAILLEAU, Mme Bénédicte POUICIN, Mme Irène LANDRE

Absent : M. Julien TROUSSIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à dix-neuf heures trente minutes.

Secrétaire de séance : Sylvain SERIN

1. Validation du projet : Réfection de la voirie - Rue de la Croix Grugeard

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux de voirie sont nécessaires Rue de la Croix Grugeard et Rue de la Rivière Neuve en remontant vers la Rue du Perche (RD 920).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis de la Sté TP 28, un pour les travaux de réfection de la chaussée d'un montant de 25 460€ HT soit 30 552€ TTC ainsi qu'un devis pour les travaux aux entrées des riverains d'un montant de 9 440€ HT soit 11328€ TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ***Décide de valider le projet : Réfection de la voirie – Rue de la Croix Grugeard.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer les devis nécessaires à cette opération***

2. Validation du projet : Réfection du trottoir au sis 14 Rue du Perche

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux de réfection de trottoirs sont envisagés Rue du Perche au droit du n°14.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la Sté TP 28 pour les travaux de réfection du trottoir d'un montant de 2 580€ HT soit 3 096€ TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ***Décide de reporter, en 2024, le projet : Réfection du trottoir Rue du Perche au droit du n°14.***

3. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement : Réfection de la voirie - Rue de la Croix Grugeard

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental, une subvention au titre du FDI pour le projet suivant ;

Projet 2023 : Rue Croix Grugeard - Rivière Neuve	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	FDI 50%
Chaussée	TP 28	25 460.00 €	30 552.00 €	12 730.00 €
Entrées	TP 28	9 440.00 €	11 328.00 €	4 720.00 €
	Total	34 900.00 €	41 880.00 €	17 450.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- ***De solliciter une subvention relative au Fonds Départemental d'Investissement dans le cadre du projet : Réfection de la voirie – Rue de la Croix Grugeard***

4. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement : Réfection du trottoir au sis 14 Rue du Perche

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du report du projet : Réfection du trottoir au sis 14 Rue du Perche, la demande de subvention sera demandée pour le FDI 2024.

5. Modification de la Délibération n°D22-43-Validation de la convention PrimOT

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Michèle RIPOCHE, 2^{ème} adjointe, en charge des écoles.

Mme Michèle RIPOCHE explique aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Municipal du 19/09/2022, une délibération avait été votée validant la convention entre la Ste RECIA et la Commune de Landelles et la participation de la Commune de Billancelles. Le montant indiqué pour la participation de la Commune de Billancelles de 124€ n'était pas le bon.

Au vu de la délibération du Conseil Municipal de Billancelles prise lors de sa séance du 18/10/2022, il convient de valider la participation de la Commune de Billancelles à 45€ X 5 classes = 225 € / 2 soit 112.50€.

La Commune de Landelles prenant à sa charge les frais d'adhésion 2022/2023 de 100€.

La Commune de Billancelles prendra à sa charge les frais d'adhésion 2023/2024 de 100€.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ***Valide la participation de la Commune de Billancelles dans le cadre de la convention avec la Ste RECIA à 112.50€ pour l'année scolaire 2022/2023, soit 45€X5=225€ / 2***
- ***Les frais d'adhésion de 100€ sont pris en charge par la Commune de Landelles pour l'année scolaire 2022/2023 et par la Commune de Billancelles pour l'année scolaire 2023/2024.***

6. Décision Modificative : Budget Assainissement – Augmentation de crédit à l'article 673-Titres annulés sur exercice antérieur

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'échanges avec la Ste AXIONE concernant le dommage sur une canalisation du réseau d'eau usée, Rue de la Mairie, il convient d'annuler le titre 22 émis le 22/11/2021 à leur encontre. En effet, la Ste AXIONE n'est pas en cause dans ce dommage.

Les crédits nécessaires à cette écriture ne sont pas suffisants.

La décision modificative suivante est nécessaire :

Section	Sens	Chapitre / Article	Augment/crédit

Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 67 - Article 673	-3 116.88 €
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 011 – Article 61528	3 116.00 €

***Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité,
Décide de valider la décision modificative exposée ci-dessus.***

**7. Délibération : Instauration des heures supplémentaires sur le poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 35h. Modification de la Délibération 17-41 du 14/09/2017 : création d'emplois permanents d'adjoint technique principal de 2eme classe – échelle C2.
DROIT AUX HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la Délibération n°17-41 du 14/09/2017 qui a créé le poste d'adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 35h pour les agents promouvables afin d'ouvrir le poste à des heures supplémentaires conformément à la loi en vigueur.

Monsieur le Maire expose la délibération n°17-41 et demande aux conseillers municipaux d'ouvrir le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} à 35h à des heures supplémentaires.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,***

- ***D'ouvrir le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35h à des heures supplémentaires conformément à la loi en vigueur.***

8. Dissolution du SIRP Landelles/Billancelles : pour la modification des écritures comptables du car scolaire et cession du car scolaire à titre gratuit à la Communauté de Commune Entre Beauce et Perche

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la dissolution du SIRP Landelles-Billancelles en date du 01/09/2022 acté par l'Arrêté n° DRCL-BFL-2022244-0001, il est nécessaire de modifier les écritures comptables concernant le car scolaire.

Ces écritures budgétaires seront réalisées par la DGFIP de Chartres.

Selon la date à laquelle, la DGFIP passera ces écritures, ces dernières seront soit au budget du SIRP Landelles-Billancelles, soit au budget de la Commune de Landelles.

Le car scolaire est inscrit au compte 2423 – immobilisation Mise à disposition EPCI et il faut l'inscrire au 2182-Matériel roulant (Immobilisations)

A la suite de cette modification et selon la date de passation des écritures, le car scolaire revient soit au SIRP Landelles-Billancelles, soit à la Commune de Landelles et il sera cédé à titre gratuit à la Communauté de Commune Entre Beauce et Perche.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de donner son accord à la DGFIP de Chartres pour la modification des écritures budgétaire comme suit compte 2423 – immobilisation Mise à disposition EPCI et il faut l'inscrire au 2182-Matériel roulant (immobilisation) au crédit de l'actif

Selon la date à laquelle les écritures budgétaires seront passées :

Décide de donner son accord pour que ces écritures soient portées soit au budget du SIRP Landelles-Billancelles, soit au budget de la Commune de Landelles

Décide la cession du car scolaire il sera cédé à titre gratuit à la Communauté de Commune Entre Beauce et Perche.

9. Dissolution du SIRP Landelles/Billancelles : Validation de la balance finale et répartition de l'actif et du Passif entre les communes membres

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite de la dissolution du SIRP Landelles-Billancelles en date du 01/09/2022 acté par l'Arrêté n° DRCL-BFL-2022244-0001, les comptes ont été arrêté par le Service de Gestion Comptable de Nogent-le-Rotrou et il est nécessaire que le Conseil Municipal de Landelles valide la balance finale et le tableau de répartition de l'actif et du passif entre les deux communes membres.

Monsieur le Maire expose le tableau ci-dessous :

Numéro compte	Libellé compte	Solde débit	Solde crédit	Landelles D	Landelles C	Billancelles	Billancelles
10222	FCTVA	0.00	13 498.51	0.00	8 999.01	0.00	4 499.50
110	Report à nouveau solde créditeur	0.00	8 326.08	0.00	5 550.72	0.00	2 775.36
12	Résultat exercice excéd déficit	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1323	Dépt	0.00	744.00	0.00	744.00	0.00	0.00
193	Autres neutralisat° et régularisat	3 021.95	0.00	2 014.63	0.00	1 007.32	0.00
2423	Immob mises à dispo EPCI	87 188.40	0.00	87 188.40	0.00	0.00	0.00
2492	Mises à dispo transf compétence	0.00	87 188.40	0.00	87 188.40	0.00	0.00
4111	Redevables - amiable	113.87	0.00	113.87	0.00	0.00	0.00
4116	Redevables - contentieux	296.80	0.00	296.80	0.00	0.00	0.00
466	Excédit de verSEMent	0.00	171.20	0.00	171.20	0.00	0.00
47138	Raet : autres	0.00	2 814.00	0.00	1 876.00	0.00	938.00
47171	Recettes relevé BDF - Hors Hérz	0.00	22.00	0.00	22.00	0.00	0.00
515	Compte au trésor	22 143.17	0.00	14 937.63	0.00	7 205.54	0.00
	Total général	112 764.19	112 764.19	104 551.33	104 551.33	8 212.86	8 212.86

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Valide la balance finale du SIRP Landelles-Billancelles**
- **Valide la répartition de l'actif et du passif entre la commune de Landelles et la Commune de Billancelles exposé ci-dessus.**

10. Dissolution du SIRP Landelles/Billancelles : Validation du tableau de répartition de l'actif et du passif entre les communes membres

Décision du conseil Municipal prise en même temps que la validation de la balance finale.

11. Présentation de la synthèse des relevés de vitesse par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir sur la RD920

Monsieur le Maire passe la parole à M. Sylvain SERIN, adjoint au maire.

Monsieur Sylvain SERIN explique au Conseil Municipal qu'il a fait une synthèse des relevés effectués par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au niveau de la Rue du Perche (RD 920).

Monsieur Sylvain SERIN expose le tableau suivant résumant les relevés :

SYNTHESE VITESSE RUE DU PERCHE					
BAS	8 JOURS	27 306 VL	934 PL		
		3 413 /JOURS			
		MOYENNE VERS LANDELLES		54 KM/H	VL
				53 KM/H	PL
		MOYENNE VERS COURVILLE		61,9 KM/H	VL
				62,4 KM/H	PL
MILIEU	13 JOURS	40 640 VL	1 476 PL		
		3 126 /JOURS			
		MOYENNE VERS PONTGOIN		46,5 KM/H	VL
				45,7 KM/H	PL
		MOYENNE VERS COURVILLE		49 KM/H	VL
				47,5 KM/H	PL
HAUT	13 JOURS	36 066 VL	1 418 PL		
		2 776 /JOURS			
		MOYENNE VERS PONTGOIN		54,0 KM/H	VL
				50,8 KM/H	PL
		MOYENNE VERS COURVILLE		52,1 KM/H	VL
				50 KM/H	PL

La synthèse fait apparaître que le vitesse moyenne en centre bourg est raisonnable et dans les limites des vitesses autorisées.

C'est la sortie en direction de Courville-sur-Eure qui fait apparaître une vitesse plus élevée.

Bien entendu, pour obtenir une moyenne raisonnable, il y a des vitesses qui sont excessives.

12. Divers

Association de Chasse :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de M. BARBIER, président de l'association de Chasse de Landelles présentant sa démission. Une réunion a eu lieu dans la salle des associations le vendredi 16 décembre 2022 pour élire un nouveau président.

Clôture du procès-verbal : Le procès-verbal, dressé et clos, le vingt décembre deux mil vingt-deux à vingt-deux heure, après lecture, signé par le Maire et le secrétaire de séance. (Signature des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal).

Le Maire
Jean-Luc JULIEN

Le Secrétaire de séance
Sylvain SERIN

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20/12/2022 :
Page de signatures de l'ensemble des membres du conseil municipal :

Signatures

Jean-Luc JULIEN Maire	Jean-Frédo CROSNIER 1 ^{er} adjoint	Michèle RIPOCHE 2 ^{ème} adjointe	Sylvain SERIN 3 ^{ème} adjoint
Christine VELLA 4 ^{ème} adjointe	Bénédicte POUICIN Conseillère	Irène LANDRE Conseillère	Julien TROUSSIER Conseiller Absent
Marie-France JANNEAU Conseillère	Mélanie ROUSSEAU Conseillère	Claude VILLEFAILLEAU Conseiller	Morgane DECOURTIL Conseillère
Patrick TESSIER Conseiller	Erick GAROT Conseiller		